



LES PRESTATIONS PRESTAPLUS



PRESTATIONS

Les prestations offertes par Prestaplus sont calculées sur base des prestations servies par l'assurance maladie obligatoire du Grand-Duché de Luxembourg. Elles ne peuvent en aucun cas dépasser le découvert restant à charge de l'affilié après participation de l'assurance maladie.

SÉJOUR HOSPITALIER

En cas d'intervention chirurgicale légère ou moyenne, y compris les accouchements, Prestaplus rembourse les frais de séjour hospitalier au Grand-Duché de Luxembourg à raison de la différence entre les frais de séjour en 1^{ère} classe avec salle de bains et le remboursement de l'assurance maladie en 2^{ème} classe à deux lits jusqu'à concurrence d'un montant de 13 € au nombre-indice 100.

Les affiliés ayant opté pour le risque médical et hospitalier et qui ne peuvent pas profiter d'un séjour hospitalier en 1^{ère} classe, bénéficient en cas d'intervention chirurgicale d'une participation de 10 € par journée d'hospitalisation en 2^{ème} classe pour frais divers encourus par l'hospitalisé, avec un maximum de 30 journées par année de calendrier.

En l'absence d'intervention chirurgicale, Prestaplus rembourse les frais de séjour à l'hôpital à raison de la différence entre les tarifs de 1^{ère} classe avec salle de bains et le remboursement de l'assurance maladie en 2^{ème} classe à deux lits, jusqu'à un maximum de 30 journées par année de calendrier.

HONORAIRES MÉDICAUX

En cas d'intervention chirurgicale légère ou moyenne, y compris les accouchements, Prestaplus assure la prise en charge des honoraires médicaux à raison de 100 % de la différence entre le tarif de 1^{ère} classe et le remboursement de l'assurance maladie en 2^{ème} classe.

En l'absence d'intervention chirurgicale, Prestaplus prend en charge les honoraires médicaux à raison de la différence entre le tarif de 1^{ère} classe et le remboursement de l'assurance maladie en 2^{ème} classe, jusqu'à concurrence d'un maximum de 30 journées par année de calendrier.



FRAIS DE TRANSPORT

La CMCM rembourse les frais de 3 transports en ambulance par année civile, dûment autorisé par l'assurance maladie, jusqu'à concurrence de 30% du tarif officiel et d'un maximum de 100 €.

La CMCM prend en charge les frais d'un (1) transport en ambulance par année civile non remboursé par l'assurance maladie jusqu'à concurrence de 30 €.

N.B. : Un transport aller-retour effectué le même jour est à considérer comme un seul transport.

SEMELLES ORTHOPÉDIQUES

La CMCM prend en charge les frais pour semelles orthopédiques pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, dûment autorisées par l'assurance maladie, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 25 € avec un renouvellement périodique au plus tôt après un délai de 3 ans à compter du dernier remboursement par la CMCM.

MÉDECINE PRÉVENTIVE

a) Mondorf Plus :

Les membres CMCM profitent d'un tarif spécial de 400 € au lieu de 458 € pour le programme « Sport-Med » proposé par le Domaine Thermal de Mondorf. En plus la CMCM accorde une participation unique d'un montant de 60 € sur présentation d'une attestation certifiant l'atteinte des objectifs fixés.

Mondorf Plus est un programme personnalisé de 12 semaines se focalisant sur la remise en forme :

- 20 activités au choix ;
- suivi d'un coach professionnel ;
- consultation avec diététicien(ne) ;
- plusieurs bilans au cours des 12 semaines.

b) Ostéopathie :

La CMCM prend en charge les frais de traitement auprès d'un ostéopathe, diplômé en ostéopathie, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 15 € par année de calendrier.

c) Chiropraxie :

La CMCM prend en charge les frais de traitement auprès d'un chiropraticien, diplômé en chiropraxie, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 15 € par année de calendrier.

d) Suivi psychologique :

La CMCM prend en charge les consultations pour enfants de moins de 18 ans auprès d'un psychologue jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 25 € par année de calendrier.

e) Cardiologie :

Épreuve d'effort :

La CMCM participe au découvert des frais d'une épreuve d'effort dûment autorisée par l'assurance maladie jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 € par année de calendrier.

Les prestations de la garantie PRESTAPLUS ne sont pas cumulables avec celles servies à l'étranger, reprises sur les pages 13-15.